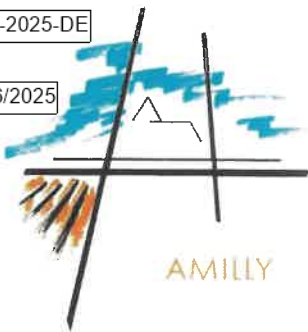




REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 20 juin 2025 à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VOISIN Dominique, LECLERE Laurent, BOURDELAS Lucie, PICAULT David et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Mme MARTINS Carole pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia, M. VIGNOL Philippe, pouvoir M. ARONDEAU Claude.

Était absente : Mme DA FONSECA Nathalie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 13 juin 2025

DELIBÉRATION N° 30-2025
Attribution du marché de restauration scolaire 2025-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Madame Chaigneau informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de livraison en liaison froide de la restauration scolaire de la commune d'Amilly à été lancée le 14 avril 2025.

La présente consultation est passée en application des articles R2123 à R21-23-7 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres était fixée au 16 mai 2025. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature et une offre avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 23 mai 2025 à 14h00 afin de procéder et à l'analyse et au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose au conseil municipal, de retenir le prestataire suivant : la Normande (37, rue des vacillots, 76510 Saint Nicolas d'Aliermont) pour une durée d'un an ferme renouvelable dans la limite de quatre ans.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE l'avis de la commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de restauration scolaire 2025-2029 à la société la Normande.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec la Normande, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

